



COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2022-053

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Marc VALERO, Marylise GEORGEN, Franck STARON, Florian MOLLIEUX

Absente : Olivia HILAIRE

Pouvoir de : Marc VALERO à Danielle MARROU, Marylise GEORGEN à Marie-José SCHREIDER, Franck STARON à Gwénaél LOUAISEL, Florian MOLLIEUX à Laurent MARIANELLI

Secrétaire de séance : Danielle MARROU

7.1.1 - Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2 qui précise que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence ;

Vu la délibération n° DE 2021-047 approuvant le règlement budgétaire et financier

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

L'analyse de l'état des restes à recouvrer de la commune fait ressortir 2 créances pour lesquelles le recouvrement paraît compromis, Il s'agit des 2 seules créances de plus de 2 ans au 31/12/2021 : 2 titres de 1070€ émis pour participation à l'assainissement collectif (titre 701900000019 de 2014 et titre 701900000081 de 2018) sur lesquels aucun recouvrement n'est intervenu malgré les diligences du comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 2 140,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuse à hauteur de 100% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 2 140,00 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable sont inscrits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en décision modificative n° 3 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20220920-DE_2022_053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 20 septembre 2022
Le Maire,
Patrick SINTES

